

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 59 du 28 juillet 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

INSTRUCTION

abrogeant l'instruction N° 5200/ARM/GEND/DPMGN du 14 février 2023 relative à l'enseignement supérieur du deuxième degré.

Du 25 juillet 2023

INSTRUCTION abrogeant l'instruction N° 5200/ARM/GEND/DPMGN du 14 février 2023 relative à l'enseignement supérieur du deuxième degré.

Du 25 juillet 2023

NOR A R M G 2 3 0 1 7 2 8 J

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 5200/ARM/GEND/DPMGN du 14 février 2023 relative à l'enseignement supérieur du deuxième degré.](#)

Référence de publication :

Article 1er

[L'instruction N° 5200/ARM/GEND/DPMGN du 14 février 2023 relative à l'enseignement supérieur du deuxième degré](#) est abrogée.

Article 2

Le sous-directeur des compétences est chargé de l'exécution de la présente instruction qui sera publiée au bulletin officiel des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le colonel,
sous-directeur des compétences,

Guilhem PHOCAS.